

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1250**26 novembre 2003****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Afhm Gestion Immobilière S.A., Luxembourg ... | 59985 | Landmark Chemicals International S.A.H., Luxembourg | 59998 |
| AGSI S.A., Bertrange. | 59998 | Lapi Investments S.A., Luxembourg | 59983 |
| Alchimia Finance S.A., Luxembourg | 59991 | Le Foyer, Patrimonium & Associés Sicav, Luxembourg | 59997 |
| Alchimia Finance S.A., Luxembourg | 59992 | Luxembourg Finance and Investment Company S.A., Luxembourg | 59969 |
| Amarcante S.A., Luxembourg | 59996 | Manimmo S.A., Luxembourg | 59973 |
| Antimoine Participations S.A., Luxembourg | 59985 | Mega Europe Finance S.A., Luxembourg | 59998 |
| Arrechimmo S.A., Luxembourg | 59985 | Mobilier Design S.A., Luxembourg | 59984 |
| Bellivo, S.à r.l., Luxembourg | 59961 | Mogador Developments S.A., Luxembourg | 59984 |
| Bellivo, S.à r.l., Luxembourg | 59962 | Monade Properties S.A., Luxembourg | 59986 |
| Beos Holding S.A., Luxembourg | 59995 | Mondro S.A., Luxembourg | 59986 |
| Bilimbi S.A., Luxembourg | 59988 | Northern Stone S.A., Luxembourg | 59999 |
| Calindi Finance S.A., Luxembourg | 60000 | Ottofort Holding S.A., Luxembourg | 59959 |
| Calpeco Industrial Holdings S.A., Luxembourg ... | 59964 | Paf S.A., Luxembourg | 59973 |
| Calpeco Industrial Holdings S.A., Luxembourg ... | 59964 | Pixel S.A., Luxembourg | 59986 |
| Calpeco Industrial Holdings S.A., Luxembourg ... | 59964 | Precis S.A., Luxembourg | 59989 |
| City-Earth S.A.H., Luxembourg | 59985 | Precis S.A., Luxembourg | 59989 |
| Compagnie des Garanties S.A. - Compania di Cauzioni S.A. - Cauzioni S.A. | 59965 | Project Development & Management S.A., Luxembourg | 59990 |
| Concerto Fund, Sicav, Luxembourg | 59995 | Project Development & Management S.A., Luxembourg | 59990 |
| Cosma Finance International S.A., Luxembourg .. | 59959 | Realworld Luxembourg, S.à r.l., Münsbach | 59965 |
| D.S. Finance S.A.H., Luxembourg | 59997 | Rotterdam Holding S.A., Luxembourg | 59986 |
| DAB Investments 2, S.à r.l., Luxembourg | 59989 | S.J.M. Finance S.A.H., Luxembourg | 60000 |
| DAB Investments, S.à r.l., Luxembourg | 59990 | Scherkamp & Partner, S.à r.l., Luxembourg | 59964 |
| E.I.I.G. S.A.H., Luxembourg | 59996 | Scherkamp & Partner, S.à r.l., Luxembourg | 59963 |
| Epicon Best Fonds Sicav, Luxemburg-Strassen. ... | 59993 | Seath Luxembourg S.A., Livange | 59987 |
| Festival Cruises S.A., Luxembourg | 59987 | Shalimar S.A.H., Luxembourg | 59995 |
| Gottardo Tower Fund | 59992 | Sofia Fashion, S.à r.l., Luxembourg | 59961 |
| Immembourg S.A., Luxembourg | 59990 | Sudstern S.A., Luxembourg | 59961 |
| InOne Central Europe S.A., Wasserbillig | 60000 | Technosson S.A., Luxembourg | 59989 |
| International Global Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 59973 | Torp S.A., Luxembourg | 59988 |
| Iridium Finances S.A., Luxembourg | 59987 | Torp S.A., Luxembourg | 59988 |
| J & J S.A., Luxembourg | 59986 | Türkei 75 Plus | 59997 |
| Jyrom S.A., Bereldange | 59984 | UBS Access Sicav, Luxembourg | 59996 |
| Kadesh Participations, S.à r.l., Luxembourg | 59954 | Wemaco International Ltd S.A. | 59969 |
| KBC Districlick, Sicav, Luxembourg | 59999 | Ynvenytys S.A., Luxembourg | 59973 |
| KBC Renta, Sicav, Luxembourg | 59998 | Zurglub International S.A., Luxembourg | 59988 |
| Kebo International S.A.H., Strassen | 59994 | | |
| Komfort Portfolio | 59993 | | |
| Lamisol S.A., Luxembourg | 59985 | | |

KADESH PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 96.607.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

PANLIP HOLDING S.A., having its registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in its above stated capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is KADESH PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided by amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decision taking.

Art. 10. The shares are freely transferable amongst the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing, by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken at partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken by the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers granted to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on the first January and closes on the last day of December.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an appendix containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be reinstated till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been decreased.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed amongst the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners based on the pro rata share of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st of December, 2004.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PANLIP HOLDING S.A., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company KADESH PARTICIPATIONS, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be born by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers granted to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

SGA SERVICES S.A., having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

PANLIP HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera KADESH PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes prévus par l'objet social et la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les cinq cents parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PANLIP HOLDING S.A, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

SGA SERVICES S.A., having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 140S, fol. 9, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

J. Elvinger.

(071651.3/211/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

OTTOFORT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.035.

COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.781.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, elle-même représentées par Monsieur Jacques Linon et Monsieur Luca Lazzati, tous deux employés privés, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée OTTOFORT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous la section B et le n° 66.035,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 14 août 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 38862, et les statuts (objet social) ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de Luxembourg, en date du 14 février 2003, publié au Mémorial C de 2003 page 19619,

avec un capital social actuel de EUR 36.151,98 (trente-six mille cent cinquante et un Euros quatre-vingt-dix-huit Eurocents), représentée par 700 (sept cents) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

La susdite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. représentée comme dit ci-avant, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 14 novembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

et,

2. La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, elle-même représentées par Monsieur Jacques Linon et Monsieur Luca Lazzati, tous deux employés privés, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous la section B et le n° 73.781,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 12404, avec un capital social actuel de EUR 539.700,- (cinq cent trente-neuf mille sept cents Euro), représenté par 53.970 (cinquante-trois mille neuf cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

La susdite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. représentée comme dit ci-avant, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 6 novembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée OTTOFORT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous la section B et le n° 66.035,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 14 août 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 38862, et les statuts (objet social) ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de Luxembourg, en date du 14 février 2003, publié au Mémorial C de 2003 page 19619,

avec un capital social actuel de EUR 36.151,98 (trente-six mille cent cinquante et un Euros quatre-vingt-dix-huit Euro-cents), représentée par 700 (sept cents) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société COSMA FINANCE S.A., et s'élevant à EUR 539.700,- (cinq cent trente-neuf mille sept cents Euro), représenté par 53.970 (cinquante-trois mille neuf cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, toutes entièrement libérées et donnant droit de vote de la société COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous la section B et le n° 73.781, constituée par acte du notaire soussigné en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 12404,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme OTTOFORT HOLDING S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes, avec la société anonyme COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 31 octobre 2003

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en langue française, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Linon, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, vol. 141S, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

J. Delvaux.

(076289.3/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

SUDSTERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.184.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 25 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-AK01306 le 7 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent Domiciliataire

Signatures

(073614.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

SOFIA FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 88.897.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Signature.

(074035.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

BELLIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 82.436.

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BELLIVO S.A., R. C. Luxembourg B 57.656, une société avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

2) Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

tous les deux ici représentés par Monsieur Kris Goorts, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdits comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de BELLIVO, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 82.436, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1168 du 14 décembre 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 213 du 7 février 2002.

- Le capital social de la Société est fixé à quatre millions sept cent soixante-six mille deux cents euros (EUR 4.766.200), représenté par quarante-sept mille six cent soixante-deux (47.662) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de EUR 1.067.400,- pour le porter de son montant actuel de EUR 4.766.200,- à EUR 5.833.600,- par la création et l'émission de 10.674 nouvelles parts d'une valeur

nominale de EUR 100,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 49,50.

2. Souscription des 10.674 nouvelles parts sociales par BELLIVO S.A., et libération par l'apport en nature de 33.410 actions cotées en Bourse de la société de droit belge ALMANCORA SCA.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 1.067.400,- pour le porter de son montant actuel de EUR 4.766.200,- à EUR 5.833.600,- par la création et l'émission de 10.674 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la société BELLIVO S.A., préqualifiée, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 49,50 moyennant un apport en nature consistant en 33.410 actions cotées en Bourse et non grevées d'un nantissement dans le capital de la société en commandite par actions de droit belge ALMANCORA SCA, avec siège social à B-3001 Louvain, Philipssite 5, bte 10.

Il résulte de deux certificats bancaires établis en date du 30 octobre 2003 que les actions apportées de ALMANCORA SCA sont évaluées à EUR 31,95 par action.

Il résulte également d'un certificat émis par BELLIVO S.A. à Luxembourg en date du 31 octobre 2003, que:

«- La Société possède trois portefeuilles-titres composés de 235.039 actions de la société en commandite par actions de droit belge ALMANCORA SCA, avec siège social à B-3001 Louvain, Philipssite 5, bte 10 (ci-après dénommées «les Actions»).

- Les Actions sont entièrement libérées.

- Les Actions sont cotées en Bourse.

- Il n'existe pas de droit de préemption ni autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Actions lui soient transférées.

- 123.288 des Actions sont grevées d'un nantissement en faveur de la banque auprès de laquelle les Actions sont détenues.

- Les Actions apportées sont librement transmissibles et les dispositions légales et réglementaires belges en relation avec le transfert ont été respectées.»

Ces certificats, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq millions huit cent trente-trois mille six cents (5.833.600,-) euros (EUR), représenté par cinquante-huit mille trois cent trente-six (58.336) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces ou par apport en nature.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Goorts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, vol. 141S, fol. 12, case 5. – Reçu 10.674,49 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(073724.3/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

BELLIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 82.436.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1431 du 31 octobre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(073725.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

SCHERKAMP & PARTNER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 19, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 63.801.

Im Jahre zweitausendunddrei, den dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Peter Scherkamp, Wirtschaftswissenschaftler, wohnhaft in 18, rue Alphonse Munchen, L-8082 Bertrange, hier vertreten durch Frau Julia Gashkova, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 22. Oktober 2003.

Welche Vollmacht nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterfertigten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

1) Der Komparent ist alleiniger Besitzer aller Anteile der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHERKAMP & PARTNER, S.à r.l., R. C. Luxemburg B Nr 63.801, mit Sitz in Bertrange, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg, am 17. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 454 vom 22. Juni 1998.

2) Das Gesellschaftskapital war vormals festgesetzt auf fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken (LUF), eingeteilt in fünfzig (50) Anteile mit einem vormaligen Nennwert von je zehntausend (10.000,-) Luxemburger Franken, alle gezeichnet und vollständig eingezahlt.

Der einzige Gesellschafter fasste alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von 18, rue Alphonse Munchen, L-8082 Bertrange, nach 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg verlegt.

Infolgedessen wird Artikel 3 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital ist fortan auf 12.394,68 Euro festgesetzt.

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von 105,32 Euro erhöht, um es von seinem jetzigen Stand von 12.394,68 EUR auf 12.500,- EUR zu bringen ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Der Betrag von 105,32 EUR wurde vollständig in bar eingezahlt, so wie dies dem instrumentierenden Notar durch entsprechende Belege ausdrücklich bewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Der Nennwert der Anteile wird auf 250,- EUR festgesetzt.

Fünfter Beschluss

Absatz 2 von Artikel 5 der Satzung wird ersatzlos gestrichen.

Sechster Beschluss

Infolge der vier vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfzig (50) Anteile mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-), alle gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt.

Die Gesellschaftsanteile bestehen nur in der Form von Namensanteilen.»

Siebenter Beschluss

Der zweite und der dritte Satz von Artikel 7 der Satzung werden gestrichen.

Achter Beschluss

Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Francis N. Hoogewerf, Gesellschaftsverwalter, geboren am 12. Februar 1941 in Minehead, Grossbritannien, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg.

Desweiteren wird das Mandat von Herrn Peter Scherkamp als technischer Geschäftsführer bestätigt.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Bevollmächtigte des Komparenten, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Gashkova, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, vol. 141S, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(073720.3/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

SCHERKAMP & PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.801.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1446 du 3 novembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(073722.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

CALPECO INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 80.863.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(073597.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

CALPECO INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 80.863.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(073599.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

CALPECO INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 80.863.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 4 novembre 2003 que:

- La démission de Monsieur Uwe Waldaw, né le 21 juin 1960 à Munich, Allemagne, demeurant à n° 21, Lorong Setia-bistari 2, Damansara Heights, Kuala Lumpur 50490, Malaisie, en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

- La nomination de Monsieur Peter w. Mc Cormick né le 9 avril 1969 en Californie au USA, demeurant à 3216 Cobb Hill Lane, Oakton, VA 22124 USA, en tant qu'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire a été acceptée. Celui-ci reprendra le mandat de son prédécesseur.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 2003.

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073584.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**COMPAGNIE DES GARANTIES S.A. - COMPANIA DI CAUZIONI S.A. - CAUZIONI S.A.,
Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 84.255.

Le BUREAU COMPTABLE ET FISCAL RENE THILL dénonce la convention de domiciliation verbale conclue le 18 octobre 2001 le liant à la société COMPAGNIE DES GARANTIES S.A. - COMPANIA DI CAUZIONI S.A. - CAUZIONI S.A., avec effet au 10 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Thill.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073829.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 96.724.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fourth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, duly represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosière-La-Petite (Belgium) by virtue of a proxy dated November 3, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Münsbach (municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-), divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A or of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of category A are only appointed, the company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

In case of plurality of managers and if both manager(s) of category A and manager(s) of category B are appointed, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) is at the disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) Is appointed manager of category A for an unlimited period:

Mr Marcel Stéphany, auditor, born on September 4, 1951 in Luxembourg, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange (Grand Duchy of Luxembourg)

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 3 novembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seront refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination de: REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et/ou de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si seuls des gérants de catégorie A sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe lequel d'entre eux.

En cas de pluralité de gérants et si un ou des gérant(s) de catégorie A ainsi qu'un ou des gérant(s) de catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décisions de l'associé unique

1) Est nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel Stéphany, réviseur d'entreprises, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, demeurant au 23 Cité Ali-ne Mayrisch, L-7268 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg)

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zéler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2003, vol. 425, fol. 78, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(073906.3/242/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

WEMACO INTERNATIONAL LTD, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.497.

EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme WEMACO INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK02833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073901.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

LUXEMBOURG FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.124.

L'an deux mille trois, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée LUXEMBOURG FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg, sous la section B et le numéro 34.124,

constituée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 19 juin 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 22039.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Candice De Boni, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 7.500 (sept mille cinq cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Réduction de capital à concurrence d'un montant de £ 92.629,35 (quatre-vingt-douze mille six cent vingt-neuf virgule trente-cinq Livres Sterling), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2002 d'un même montant, dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés, et augmentation de capital d'un même montant de £ 92.629,35 (quatre-vingt-douze mille six cent vingt-neuf virgule trente-cinq Livres Sterling), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement par un versement en espèces.

2. Suppression de la désignation de valeur nominale des 7.500 (sept mille cinq cents) actions représentatives du capital social.

3. Changement de la devise d'expression du capital social de £ en EUR, au cours de conversion applicable à la date du 17 octobre 2003, à savoir: 1 £=1,437578 EUR,

de sorte que le capital social actuel de £ 75.000 (soixante-quinze mille Livres Sterling), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale,

s'élèvera, après conversion, à EUR 107.818,35 (cent sept mille huit cent dix-huit virgule trente-cinq Euros), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation de capital à concurrence de EUR 42.181,65 (quarante-deux mille cent quatre-vingt-un virgule soixante-cinq Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel converti de EUR 107.818,35 (cent sept mille huit cent dix-huit virgule trente-cinq Euros) à EUR 150.000 (cent cinquante mille Euros), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 7.500 actions existantes, pour porter ce pair comptable à EUR 20 par action, à souscrire et à libérer entièrement en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues.

5. Fixation de la valeur nominale des 7.500 actions représentatives du capital social à EUR 20 par action.

6. Instauration d'un capital autorisé de EUR 2.000.000 (deux millions d'Euros), divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 20 (vingt Euros) par action, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 22 octobre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration;

7. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, les statuts aux changements intervenus.

8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000 (cent cinquante mille Euros), divisé en 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 20 (vingt Euros) par action.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'Euros), divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 20 (vingt Euros) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 octobre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

9. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

10. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de £ 92.629,35 (quatre-vingt-douze mille six cent vingt-neuf virgule trente-cinq Livres Sterling), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2002 d'un même montant, dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés,

la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2002, ayant été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2002, dûment approuvés par une assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 12 septembre 2003, le bilan au 31 décembre 2002 restant annexé au présent acte,

et décide ensuite d'augmenter le capital d'un même montant de £ 92.629,35 (quatre-vingt-douze mille six cent vingt-neuf virgule trente-cinq Livres Sterling), augmentation souscrite par les actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital, savoir

la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Luca Checchinato et Monsieur Ferdinando Cavali, tous deux employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

et Monsieur Richard Marck, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par un versement en espèces de £ 92.629,35 (quatre-vingt-douze mille six cent vingt-neuf virgule trente-cinq Livres Sterling), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération en vertu d'un certificat bancaire dont question ci-après. Suite à la présente opération d'assainissement, réduction et augmentation, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 7.500 (sept mille cinq cents) actions représentatives du capital social.

Troisième résolution

L'assemblée décide la conversion de la devise du capital social de £ en € au cours de conversion applicable le 17 octobre 2003, savoir 1 £=1,437578 €. La preuve du cours de change a été rapporté par certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 42.181,65 (quarante-deux mille cent quatre-vingt-un virgule soixante-cinq Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel converti de EUR 107.818,35 (cent sept mille huit cent dix-huit virgule trente-cinq Euros) à EUR 150.000 (cent cinquante mille Euros),

sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 7.500 actions existantes, pour porter ce pair comptable à EUR 20 par action, a souscrire et a libérer entièrement en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues

Souscription - Libération

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle même représentée comme dit ci-avant,

lesquels actionnaires déclarent souscrire à la totalité de l'augmentation de capital de capital, savoir EUR 42.181,65 (quarante-deux mille cent quatre-vingt-un virgule soixante-cinq Euros) le tout au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 42.181,65 (quarante-deux mille cent quatre-vingt-un virgule soixante-cinq Euros), de sorte que ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de fixer la désignation de la valeur nominale des 7.500 actions représentatives du capital social à EUR 20 par action.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.000.000 (deux millions d'Euros), divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 20 (vingt Euros) par action,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 octobre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration

Septième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000 (cent cinquante mille Euros), divisé en 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 20 (vingt Euros) par action.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'Euros), divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 20 (vingt Euros) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 octobre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société en Soparfi, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 2.600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, G. Vinciotti, C. De Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, vol. 141S, fol. 4, case 12. – Reçu 421,82 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

J. Delvaux.

(074033.3/208/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

59973

MANIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.512.

—
EXTRAIT

Par son courrier du 11 juin 2003, Madame Joëlle Mamane, administrateur, a démissionné de ses fonctions d'administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073195.3/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

YNVENYTYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.925.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 1^{er} octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le tranfert du siège social du 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions (99) détenues par la société TIMER MANAGEMENT LTD au profit de la société CROFTON INVEST & TRADE INC.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073161.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,
Fonds Commun de Placement.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.655.

—
Le Règlement de Gestion consolidé de INTERNATIONAL GLOBAL FUND au 30 octobre 2003 qui a été enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

Pour INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (LUXEMBOURG) S.A.

M. Berger / M.-C. Lange

Fondé de Pouvoir / Mandataire Commercial

(073204.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

PAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.677.

—
PROJET DE SCISSION

Dans un but de réorganisation par le regroupement des différentes activités stratégiques du groupe, le Conseil d'Administration de PAF S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, au capital social de EUR 518.510 (cinq cent dix huit mille cinq cent dix euros), représenté par 51.851 (cinquante et un mille huit cent cinquante et une) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, toutes entièrement libérées,

ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, dénommée ci-après la «Société», inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67.677 (ci-après définie «l'ancienne PAF», la «Société» ou la «Société à scinder»)

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 7174, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2003, en voie de publication au Mémorial C,

propose de procéder à la scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dénommées ci-après les «nouvelles sociétés», toutes deux ayant le statut fiscal «soparfi».

Les nouvelles sociétés auront chacune leur siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri et porteront les dénominations sociales de:

- PAF S.A., d'une part, (dénommée ci-après: PAF),
- PiEffe S.A., d'autre part, (dénommée ci-après: PiEffe).

Le capital social de PAF sera de EUR 184.010 (cent quatre vingt quatre mille dix euros), représenté par 18.401 (dix huit mille quatre cent une) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (Dix Euros) chacune, toutes entièrement libérées,

Le capital social de PiEffe S.A. sera de EUR 334.500 (trois cent trente quatre mille cinq cent euros), représenté par 33.450 (trente trois mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (Dix Euros.) chacune, toutes entièrement libérées.

La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tels que modifiés (ci-après «la loi sur les sociétés»).

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil d'administration en date du 18 octobre 2003

Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (date de la scission) qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la scission par laquelle la Société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux nouvelles sociétés PAF S.A. et PiEffe S.A., l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement sans exception.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XV sous-section II de la loi sur les sociétés, aux deux nouvelles sociétés tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve. En conséquence, le patrimoine de la Société scindée sera intégralement dévolu aux deux nouvelles sociétés dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 19 octobre 2003 comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société, les actionnaires de la Société recevront pour 1 action de la Société, 1 action dans PAF S.A. et 1 action dans PiEffe S.A., issues de la scission, sans soule, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

En outre, l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable à la scission, les actions de chacune des deux nouvelles sociétés étant attribuées aux actionnaires de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société. En ces circonstances il est fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme au porteur et seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la société dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le 19 octobre 2003.

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société n'a émis aucune part bénéficiaire ni aucune action privilégiée. En conséquence, aucun actionnaire ne dispose de droit spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis par les deux nouvelles sociétés;

A l'exception de la rémunération normale due à l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier n'est attribué aux experts indépendants, ni au Commissaire aux comptes, ni aux membres du Conseil d'administration de la Société ou des sociétés bénéficiaires eu égard à l'opération de scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 18 octobre 2003, sont les suivants:

| PAF S.A. | | | |
|--------------------------|--|--------------|--------------|
| BILAN AU 18 OCTOBRE 2003 | | | |
| Devise de capital: EUR | | | |
| | <i>Actif</i> | 18.10.2003 | 31.12.2002 |
| B. | <i>Frais d'établissement</i> | 0,00 | 1.210,08 |
| 1. | Frais d'établissement | 0,00 | 2.904,20 |
| 2. | Amortissements frais d'établissement | 0,00 | - 1.694,12 |
| C. | <i>Actif immobilisé</i> | 1.994.688,25 | 2.394.842,52 |
| 5. | Immobilisations financières | 2.283.778,21 | 2.693.092,78 |
| 6. | Couverture de pertes | - 99.623,92 | - 99.623,92 |
| 7. | Correction de valeur | - 189.466,04 | - 198.626,34 |
| D. | <i>Actif circulant</i> | 1.671.015,44 | 148.150,45 |
| 2. | Divers à recevoir | 47.007,96 | 107.069,49 |
| 4. | Avoirs en banque | 1.624.007,48 | 41.080,96 |
| 2. | Compte courant SEB | 0,00 | 41.080,96 |
| 3. | Dépôts SEB | 1.624.007,48 | 0,00 |
| | Total de l'Actif | 3.365.703,69 | 2.544.203,05 |

| | | <i>Passif</i> | 18.10.2003 | 31.12.2002 |
|------|---|---------------|---------------------|---------------------|
| A. | <i>Capitaux propres</i> | | 2.228.758,89 | 2.494.999,89 |
| I. | Capital souscrit | | 518.510,00 | 551.610,00 |
| IV. | Réserve légale | | 55.161,00 | 55.161,00 |
| V. | Réserves indisponibles | | 33.100,00 | 0,00 |
| | I. Réserve pour actions propres | | 33.100,00 | 0,00 |
| VII. | Résultats reportés | | 508.223,69 | 1.865.151,52 |
| VII. | Résultats de l'exercice | | 1.113.764,20 | 23.077,37 |
| B. | <i>Provisions pour risques et charges</i> | | 26.936,62 | 26.936,62 |
| E. | <i>Autres dettes</i> | | 1.410.008,18 | 22.266,54 |
| 1. | Dettes plus charges exe. Ant. | | 10.233,08 | 3.129,89 |
| 2. | Charges à payer sur exe. en cours | | 19.769,90 | 19.136,65 |
| 3. | Autres dettes moins d'un an. | | 1.380.005,20 | 0,00 |
| | Total du passif | | <u>3.665.703,69</u> | <u>2.544.203,05</u> |

PERTES ET PROFITS AU 18 OCTOBRE 2003

| | | <i>Charges</i> | 18.10.2003 | 31.12.2002 |
|------|---|-----------------|---------------------|-------------------|
| I. | Corrections de valeur sur élément d'actif | | 2.174,91 | 61.430,64 |
| II. | Charges sur actifs immobilisés | | 15.431,77 | 10.736,65 |
| III. | Intérêts et charges assimilées | | 449,97 | 1.087,64 |
| IV. | Autres charges | | 27.928,77 | 41.118,07 |
| | Profit de la période | | 1.113.764,20 | 23.077,37 |
| | Total des charges | | <u>1.160.041,42</u> | <u>151.409,17</u> |
| | | <i>Produits</i> | 18.10.2003 | 31.12.2002 |
| 1. | Produits de l'actif immobilisé | | 1.150.251,23 | 118.166,50 |
| 2. | Produits provenant de l'actif circulant | | 629,89 | 1.418,59 |
| 3. | Produits exceptionnels | | 9.160,30 | 31.824,08 |
| | Total des produits | | <u>1.160.041,42</u> | <u>151.409,17</u> |

En contrepartie de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société à scinder, les deux nouvelles sociétés recevront les éléments de patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les situations d'ouverture suivantes:

REPARTITION

| | | PAF S.A. | |
|--------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Actif | EUR | Passif | EUR |
| PROJECT AUTOMATION SPA 92% ... | 475.140,35 | Capital social | 184.010,00 |
| ALFAUTOMATION SRL 34% | 37.209,04 | Réserve de scission | 1.065.684,02 |
| ORION SRL 40% | 229.705,62 | Provision d'impôt fortune 1999 | 61.970,00 |
| AGRICAR DIESEL SPA 2,5% | 641.407,25 | Provision d'impôt fortune 2000 | 61.970,00 |
| Corr. valeur s/ORION SRL | - 82.571,62 | Provision d'impôt fortune 2001 | 5.231,00 |
| | | Provision d'impôt fortune 2002 | 8.535,00 |
| | | Provision ICC 2002 | 161,00 |
| | | Provision IRC 2000 | 12.394,68 |
| | | Provision IRC 2002 | 491,00 |
| | | Frais déclaration fiscale 2000 | 1.680,00 |
| | | Frais déclaration fiscale 2002 | 1.680,00 |
| | | Frais audit 2002 à payer | 6.720,00 |
| | | Impôts sur tantièmes | 2.500,00 |
| | | Frais déclaration fiscale à payer | 1.680,00 |
| | | Tantièmes exercice à payer | 10.000,00 |
| Total | <u>1.300.890,64</u> | Total | <u>1.300.890,64</u> |

PiEffe S.A.

| Actif | EUR |
|---|------------|
| INFORMATION & DEVELOPPMENT AND AUTOMATION SRL 30% | 20.159,21 |
| PROFESSIONALS ELECTRICS SRL 30% | 18.282,58 |
| PROJECT TEAM SRL 51% | 93.065,53 |
| INTEGRA SRL 60% | 99.159,72 |
| ESAPROJEKT SRL 50% | 6.772,88 |
| IT SYSTEMS SRL 30% | 154.950,00 |

| | |
|---|---------------------|
| GMD SRL 61% | 47.310,75 |
| versement en compte future augm. de capital GMD | 100.000,00 |
| Financement Project automation 7% | 309.701,39 |
| Financement Esaprojekt 2% ech. 01.02.04. | 50.913,89 |
| couverture des pertes relatives Inf. Dev & Aut. | - 7.103,87 |
| couv. Pertes part. Project team | - 58.326,08 |
| couv. pertes Integra srl. | - 14.671,90 |
| couv. Pertes part. GMD | - 19.522,07 |
| corr. De valeur s/Information Dev & Aut. Srl | - 7.358,54 |
| corr. De valeur s/project team. | - 9.210,38 |
| corr. De valeur s/IT System srl | - 90.325,50 |
| int. échus / F. PA 5% | 616,88 |
| intérêts à recevoir sur dépôts | 139,85 |
| int. sur financement Project automation 7% à recevoir | 45.436,61 |
| int/fin esaprojekt à recevoir | 814,62 |
| Dépôt 2JP SEB. | 1.624.007,48 |
| Total | 2.364.813,05 |

Passif

EUR

| | |
|---|---------------------|
| Capital souscrit | 334.500,00 |
| Réserve de scission. | 644.564,87 |
| WHT à payer int fin PA 5% (13.02.2001) | 61,69 |
| WHT à payer int fin esaprojekt (31.12.2002) | 91,39 |
| WHT/int fin PA 7% | 4.543,61 |
| WHT/int Fin. Esaprojekt srl | 81,46 |
| Rachat d'actions propres à payer. | 1.380.005,20 |
| notaire à payer | 964,83 |
| Total | 2.364.813,05 |

Suit le projet d'acte constitutif de chacune des deux nouvelles sociétés, savoir:

PAF S.A.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de PAF S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 184.010,- (cent quatre-vingt-quatre mille dix euros), représenté par 18.401 (dix-huit mille quatre cent un) actions d'une valeur nominale de Eur 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le décembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adé-

quate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 4ème jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 4^{ème} jeudi du mois de juin 2003 à 14.00.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération

Le capital social de PAF S.A. est de EUR 184.010,-, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

| Actif | EUR | Passif | EUR |
|--------------------------------|--------------|---|--------------|
| PROJECT AUTOMATION SPA 92% ... | 475.140,35 | Capital social | 184.010,00 |
| ALFAUTOMATION SRL 34% | 37.209,04 | Réserve de scission | 1.065.684,02 |
| ORION SRL 40% | 229.705,62 | Provision d'impôt fortune 1999 | 61.970,00 |
| AGRICAR DIESEL SPA 2,5% | 641.407,25 | Provision d'impôt fortune 2000 | 61.970,00 |
| Corr. valeur s/ORION SRL | - 82.571,62 | Provision d'impôt fortune 2001 | 5.231,00 |
| | | Provision d'impôt fortune 2002 | 8.535,00 |
| | | Provision ICC 2002 | 161,00 |
| | | Provision IRC 2000 | 12.394,68 |
| | | Provision IRC 2002 | 491,00 |
| | | Frais déclaration fiscale 2000 | 1.680,00 |
| | | Frais déclaration fiscale 2002 | 1.680,00 |
| | | Frais audit 2002 à payer | 6.720,00 |
| | | Impôts sur tantièmes | 2.500,00 |
| | | Frais déclaration fiscale à payer | 1.680,00 |
| | | Tantièmes exercice à payer | 10.000,00 |
| Total | 1.300.890,64 | Total | 1.300.890,64 |

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 13 novembre 2003, du réviseur d'entreprises, savoir la Compagnie de Révision, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Park d'Activité Syrdall, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 18.401 actions représentatives du capital social de EUR 184.010,- de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

| | |
|--------------------------------------|--------|
| 1. M. Renato Gaspare Cremonesi | 16.052 |
| 2. M. Gianfranco Cremonesi | 783 |
| 3. M. Fabrizio Felippone | 1.175 |
| 4. Mme Francesca Cremonesi | 391 |
| Total: | 18.401 |

PiEffe S.A.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de PiEffe S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 334.500,- (trois cent trente-quatre mille cinq cent euros), représenté par 33.450 (trente-trois mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille euros) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le décembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous

apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 4^{ème} jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 4^{ème} jeudi du mois de juin 2003 à 16.00.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération

Le capital social de PiEffe S.A. est de: EUR 334.500,-, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

| <i>Actif</i> | <i>EUR</i> |
|---|---------------------|
| INFORMATION & DEVELOPPMENT AND AUTOMATION SRL 30% | 20.159,21 |
| PROFESSIONALS ELECTRICS SRL 30% | 18.282,58 |
| PROJECT TEAM SRL 51% | 93.065,53 |
| INTEGRA SRL 60% | 99.159,72 |
| ESAPROJEKT SRL 50% | 6.772,88 |
| IT SYSTEMS SRL 30% | 154.950,00 |
| GMD SRL 61% | 47.310,75 |
| versement en compte future augm. de capital GMD | 100.000,00 |
| Financement Project automation 7% | 309.701,39 |
| Financement Esaprojekt 2% ech. 01.02.04. | 50.913,89 |
| couverture des pertes relatives Inf. Dev & Aut. | - 7.103,87 |
| couv. Pertes part. Project team | - 58.326,08 |
| couv. pertes Integra srl. | - 14.671,90 |
| couv. Pertes part. GMD | - 19.522,07 |
| corr. De valeur s/Information Dev & Aut. Srl | - 7.358,54 |
| corr. De valeur s/project team. | - 9.210,38 |
| corr. De valeur s/IT System srl | - 90.325,50 |
| int. échus / F. PA 5% | 616,88 |
| intérêts à recevoir sur dépôts | 139,85 |
| int. sur financement Project automation 7% à recevoir | 45.436,61 |
| int/fin esaprojekt à recevoir | 814,62 |
| Dépôt 2JP SEB. | 1.624.007,48 |
| Total | 2.364.813,05 |
| <i>Passif</i> | <i>EUR</i> |
| Capital souscrit. | 334.500,00 |
| Réserve de scission. | 644.564,87 |
| WHT à payer int fin PA 5% (13.02.2001) | 61,69 |
| WHT à payer int fin esaprojekt (31.12.2002) | 91,39 |

| | |
|--|---------------------|
| WHT/int fin PA 7% | 4.543,61 |
| WHT/int Fin. Esaprojekt srl. | 81,46 |
| Rachat d'actions propres à payer | 1.380.005,20 |
| notaire à payer | 964,83 |
| Total | <u>2.364.813,05</u> |

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 13 novembre 2003 du réviseur d'entreprises, savoir la Compagnie de Révision, avec siège social à L-5365 Munsbach, Park d'Activité Syrdall, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 33.450 actions représentatives du capital social de EUR 334.450,- de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| 1. M. Renato Gaspare Cremonesi | 29.180 |
| 2. M. Gianfranco Cremonesi | 1.423 |
| 3. M. Fabrizio Felippone | 2.135 |
| 4. Mme Francesca Cremonesi | 712 |
| Total: | <u>33.450</u> |

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Ch. Velle, J. P. Verlaine

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, Réf. LSO-AK04242 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartman.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

J. Delvaux.

(076281.3/208/590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

LAPI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 65.238.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenu en date du 4 novembre 2003:

- que M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant Mr. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus (Stockholm) Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

- que Ms. Ann-Cathrin Bengtsson, Svatesjögård, S-233 91 Svedala, Suède, née le 21 avril 1962 à P. Grude, Suède, fût élue comme nouveau administrateur en remplaçant Mr. Francis Welscher 53, rue Schouweiler, L-4945 Bascharage, né le 25 juin 1963 à Luxembourg, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

- que THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fût élue comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

- que Monsieur Lennart Stenke fût ré-élu dans sa fonction comme administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

- que pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

- que le siège social de la Société fut transféré de son adresse actuelle au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073090.3/850/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

MOGADOR DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 75.605.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg,
en date du 1^{er} octobre 2003 à 11.00 heures*

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073168.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

JYROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 76, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 53.166.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17 septembre 2003 que:

1. L'assemblée a décidé de porter le nombre d'administrateurs à quatre.
2. A été élu aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Jozef Franko, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073182.3/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

MOBILIER DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.326.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 22 août 2003

Les comptes clôturés au 30 juin 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2002.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

MOBILIER DESIGN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072965.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

CITY-EARTH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.267.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073154.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

AFHAM GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.690.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK02037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073152.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ARRECHIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.856.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073153.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

LAMISOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.080.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073156.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ANTIMOINE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.624.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 octobre 2003

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTIMOINE PARTICIPATIONS S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073299.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

PIXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.434.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Signature

Un mandataire

(073092.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

MONDRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.542.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Signature

Un mandataire

(073093.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

MONADE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.239.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073160.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ROTTERDAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.858.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073166.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

J & J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 79.460.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 novembre 2003 que Monsieur Riccardo Moraldi, demeurant à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Bruno Bernaerts, démissionnaire.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

La prochaine Assemblée Générale Ordinaire ratifiera cette cooptation.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073211.4/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

IRIDIUM FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.644.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 novembre 2003

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IRIDIUM FINANCES S.A.
T. Fleming / C. Schmitz
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073318.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

SEATH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 88.582.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 septembre 2003 que:

Délibérations

L'assemblée générale extraordinaire décide que:

Monsieur André Lemaitre et Monsieur Christian Adam sont révoqués de leur poste d'administrateur.

Le conseil d'administration se compose dès lors de la façon suivante:

Administrateur-délégué: Monsieur Bernard Moreau

Administrateur: Monsieur Claude Bitu

Administrateur: la BVI: DSM SERVICES

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073579.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

FESTIVAL CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.520.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 octobre 2003 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073212.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ZURGLUB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.632.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073173.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

BILIMBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.761.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Signature.

(073209.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

TORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 76.775.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2003:

- Sont acceptées les résignations des Administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., et TYNDALL MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge leur est accordée.

- Est confirmé avec effet immédiat l'appointement de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les résultats de l'année 2003.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour TORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01224. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073484.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

TORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 76.775.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 4 novembre 2003

Résolution 1

Est acceptée la résignation de l'Administrateur-Délégué NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., avec effet immédiat. Décharge lui est accordée.

Résolution 2

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa a été nommée Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2003.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour TORP S.A.

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073486.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

59989

PRECIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.245.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 17 mars 2003

Résolution 1

Est acceptée la résignation de l'Administrateur-Délégué NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., avec effet immédiat. Décharge lui est accordée.

Résolution 2

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa a été nommée Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2003.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour PRECIS S.A.

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073501.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

PRECIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.245.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2003:

- Sont acceptées les résignations des Administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., et TYNDALL MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge leur est accordée.

- Est confirmé avec effet immédiat l'appointement de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les résultats de l'année 2003.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour PRECIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073504.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

TECHNOSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.687.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Signature.

(073210.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 81.244.

—
Comme suite aux décisions prises par la résolution circulaire des gérants du 23 janvier 2003, il résulte que:

- Monsieur Jean-Adrien Thorn, administrateur, né le 30 novembre 1942 à Luxembourg, demeurant à L-1882 Luxembourg, 5, rue G. Kroll, a démissionné de son poste de gérant de la société à partir du 23 janvier 2003.

Fait et signé à Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073435.3/1026/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

PROJECT DEVELOPMENT & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 86.074.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 19 mars 2002

Résolution 1

Est acceptée la résignation de l'Administrateur-Délégué NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., avec effet immédiat. Décharge lui est accordée.

Résolution 2

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa a été nommée Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2006.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour PROJECT DEVELOPMENT & MANAGEMENT S.A.

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073494.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

PROJECT DEVELOPMENT & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 86.074.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2002:

- Sont acceptées les résignations des Administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., et TYNDALL MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge leur est accordée.

- Est confirmé avec effet immédiat l'appointement de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les résultats de l'année 2006.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour PROJECT DEVELOPMENT & MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073498.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

IMMEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 44.582.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073461.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

DAB INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 81.243.

—
Comme suite aux décisions prises par la résolution circulaire des gérants du 23 janvier 2003, il résulte que:

- Monsieur Jean-Adrien Thorn, administrateur, né le 30 novembre 1942 à Luxembourg, demeurant à L-1882 Luxembourg, 5, rue G. Kroll, a démissionné de son poste de gérant de la société à partir du 23 janvier 2003.

Fait et signé à Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073439.3/1026/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.129.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ALCHIMIA FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous la section B et le numéro 52.129,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1995, publié au Mémorial C-1995, page 27040, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C-2002, page 30303.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 15.000.193,- (quinze millions cent quatre-vingt-treize Euros), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 26.031.600,- (vingt-six millions trente et un mille six cent Euros) à EUR 11.031.407,- (onze millions trente et un mille quatre cent sept Euros), par l'annulation de 29.042 actions d'une valeur nominale de EUR 516,5 pour un total de EUR 15.000.193,-, et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 15.000.193,- (quinze millions cent quatre-vingt-treize Euros) au prorata des actions détenues actuellement.

2. Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 11.031.407,- (onze millions trente et un mille quatre cent sept Euros), représenté par 21.358 (vingt et un mille trois cent cinquante-huit) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 516,5 chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 51.650.000,-, représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 516,5 chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 novembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 15.000.193,- (quinze millions cent quatre-vingt-treize Euros),

en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 26.031.600,- (vingt-six millions trente et un mille six cent Euros) à EUR 11.031.407,- (onze millions trente et un mille quatre cent sept Euros),

par le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 15.000.193,- (quinze millions cent quatre-vingt-treize Euros) au prorata des actions détenues par les actionnaires actuels de la société, et l'annulation de 29.042 (vingt-neuf mille cinq quarante-deux) actions existantes de la société portant les numéros 1 à 13.999 et 14.001 à 29.043, en tenant compte du problème de rompu.

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3ème alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités d'annulation des actions anciennes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent et après avoir constaté que le capital auto-risé de la société, prévu par les statuts lors de l'acte de constitution en 1995 pour un terme de 5 ans, est venu à échéance en l'an 2000,

décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 11.031.407,- (onze millions trente et un mille quatre cent sept Euros), représenté par 21.358 (vingt et un mille trois cent cinquante-huit) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 516,5 chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, pré-noms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Patrassi, C. Velle, F. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, vol. 141S, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

J. Delvaux.

(076314.4/208/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.129.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 novembre 2003, actée sous le n° 704 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(076319.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

GOTTARDO TOWER FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

Upon the decision of GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A., acting as Management Company to GOTTARDO TOWER FUND (the «Fund») and with the approval of BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A. as Custodian, the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

1. The annex relating to GOTTARDO TOWER FUND - HEDGE FUND, section 6 entitled «Management Fee» is amended by replacing the terms «annual rate of 1%» by «annual rate of 1.5%».

2. In the same appendix, section 7 entitled «Performance Fee» is amended by replacing the rate of «12.5%» by «10%». This amendment to the Management Regulations shall become effective as from 1st December, 2003.

Luxembourg, as of 23rd October, 2003.

GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A. / BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

Management Company / Custodian

Signatures / Signatures

Acte modificatif au règlement de gestion

Suivant décision de GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A., agissant en tant que société de gestion de GOTTARDO TOWER FUND (le «Fonds») et avec l'accord de la BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A., agissant en tant que banque dépositaire, le règlement de gestion du Fonds a été modifié comme suit:

1. Dans l'Annexe relative au GOTTARDO TOWER FUND - HEDGE FUND, la section 6 dénommée «Commission de Gestion» est modifiée par le remplacement des termes «taux annuel de 1%» par «taux annuel de 1,5%»

2. Dans la même Annexe, la section 7 dénommée «Commission de Performance» est modifiée par le remplacement du taux de «12,5%» par celui de «10%».

Cet acte modificatif au règlement de gestion entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2003.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A. / BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

Société de Gestion / Banque Dépositaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02097. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072725.2//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

KOMFORT PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Verwaltungsreglements des von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

(«die Verwaltungsgesellschaft») gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 in der Form

von «Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples» verwalteten Sondervermögens KOMFORT PORTFOLIO

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, (die «Depotbank»), beschlossen, folgende Modifizierungen im Verwaltungsreglement des Sondervermögens KOMFORT PORTFOLIO vorzunehmen:

In Artikel 1 «Allgemeines», 3. Absatz, 1. Satz, sowie in Artikel 3 «Die Depotbank» wird die alte Firmierung der Depotbank mit HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme ersetzt.

In Artikel 17 «Dauer und Auflösung des Fonds und der Teilfonds», 5. Absatz, 5. Satz, wird die Formulierung «Luxemburger Franken» ersatzlos gestrichen.

Die vorstehenden Änderungen treten am 1. November 2003 in Kraft.

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, den 31. Oktober 2003.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071289.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

EPICON BEST FONDS SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 79.335.

Im Jahre zweitausendunddrei, am dreizehnten Oktober.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz zu Mersch (Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») EPICON BEST FONDS SICAV, mit Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 79 335, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 13. Dezember 2000, und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 34 vom 18. Januar 2001. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Frank Baden, am 25. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 932 vom 27. Oktober 2001.

Die Versammlung wird um neun Uhr unter dem Vorsitz von Frau Stefanie Juchem, Bankangestellte, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Andrea Rau, Bankangestellte, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Frau Suzanne Ketteren, Bankangestellte, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Sammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung:

im Mémorial C, vom 11. September 2003 und vom 26. September 2003,

- in den Tageszeitungen «Luxemburger Wort» und «Tageblatt» am 11. September 2003 und am 26. September 2003,

- in der Tageszeitung «Der Standard», vom 11. September 2003 und vom 26. September 2003.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Bericht des Verwaltungsrats über die Gründe der Liquidation des EPICON BEST FONDS SICAV

- 2.- Beschlussfassung der Aktionäre über die Liquidation der EPICON BEST FONDS SICAV
- 3.- Entlastung des Verwaltungsrats
- 4.- Bestellung des Liquidators/Abwicklers
- 5.- Verschiedenes.

VI.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 73.806 sich im Umlauf befindenden Aktien, 9.364 Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind.

Die Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 8. September 2003 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Nachdem die Generalversammlung den Bericht des Verwaltungsrats über die Gründe der Liquidation der EPICON BEST FONDS SICAV gehört hat, beschliesst die Versammlung die Gesellschaft aufzulösen welche nunmehr nur noch für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Auf Vorschlag der Vorsitzenden beschliesst die Generalversammlung den Punkt «Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder» auf die Generalversammlung zu verschieben, welche den Abschluss der Liquidation feststellen wird und welcher der Bericht des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers vorliegen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung bestimmt und ernennt zum Liquidator:

Herrn Claude Niedner, Rechtsanwalt, L-1468 Luxemburg, 14, rue Erasme.

Vierter Beschluss

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse sowie sie durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen.

Die Beschlüssen wurden einstimmig gefasst.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg-Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Juchem, A. Rau, S. Kettern und S. Kettern.

Enregistré à Mersch, le 20 octobre 2003, vol. 425, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, hinterlegt.

Mersch, den 10. November 2003.

H. Hellinckx.

(074185.3/242/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 4 décembre 2003 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (05028/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

CONCERTO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.106.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société CONCERTO FUND qui se tiendra au siège social de la société 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, le 12 décembre 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2003;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2003; affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2003;
4. Nominations des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (05045/755/23)

Le Conseil d'Administration.

SHALIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.737.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2003.
4. Divers.

I (05077/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

BEOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.735.

The Extraordinary General Meeting called for November 20, 2003, haven't the quorum required by the law, the shareholders are requested to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *January 5, 2004* at 10.00 a.m. in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
2. Note of the conversion of the currency of the subscribed capital from Dutch Guilders into Euro to January 1, 2002, so that after this conversion the subscribed capital will amount to one hundred two thousand one hundred Euro and fifty-five cent (102,100.55 EUR) represented by two hundred and twenty-five (225) shares without designation of a nominal value.
3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.
4. Miscellaneous.

The shareholders are informed that the second meeting will validly deliberate whatever the share of capital represented according to the article 67 of the law of August 10, 1915 relative to the commercial companies.

I (05137/000/21)

For the Board of Directors.

UBS ACCESS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.426.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on *December 15, 2003* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the financial statements as of July 31, 2003.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended July 31, 2003.
5. Election and Remuneration of the Board Members.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on December 12, 2003;
- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of UBS ACCESS SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on December 12, 2003.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (05114/755/30)

The Board of Directors.

AMARCANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.738.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi *24 décembre 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice au 31 décembre 2002.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002. Affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (05123/000/15)

Le Conseil d'Administration.

E.I.I.G. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.437.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *15 décembre 2003* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (05136/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TÜRKEI 75 PLUS, Fonds Commun de Placement.*Mitteilung an die Anteilhaber des Sondervermögens*

Infolge der schrecklichen Attentate in der Türkei hat sich der Verwaltungsrat der IPConcept FUND MANAGEMENT S.A., dazu entschlossen, bei dem Fonds TÜRKEI 75 PLUS gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements das Anteilschein-geschäft auszusetzen.

Diese Aussetzung dient dem Interesse unserer Anleger, da infolge der Attentate eine faire Anteilpreisbewertung nicht möglich ist.

Aufgrund der nationalen Feiertage während der 48. Kalenderwoche sind in der Türkei die Börsen geschlossen, wes-halb das Anteilschein-geschäft planmäßig erstmals wieder am 1. Dezember 2003 aufgenommen wird.

Luxemburg, den 21. November 2003.

(05145/755/13)

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 80.237.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES SICAV à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 décembre 2003 à 14.00 heures à la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 2A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement de dénomination
- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

20, boulevard Emmanuel Servais

L-2535 Luxembourg

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Ac-tionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen auprès de la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

I (05154/755/27)

Le Conseil d'Administration.

D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.821.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 décembre 2003 à 10.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxem-bourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'assemblée gé-nérale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (05041/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LANDMARK CHEMICALS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 24.468.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, le 5 décembre 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001.
3. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

II (04932/000/18)

Le Conseil d'Administration.

MEGA EUROPE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.228.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MEGA EUROPE FINANCE S.A. tenue le 31 octobre 2003, il n'a pas pu être délibéré sur le point 5 à l'ordre du jour, à savoir la «Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915», par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur ce point, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 décembre 2003 à 15.15 heures au siège social avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
2. Divers.

II (04985/655/15)

Le Conseil d'Administration.

AGSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.005.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de AGSI S.A. à 11.00 à l'étude de Maître Tholl Urbain 13, rue de la Gare à Mersch le 5 décembre 2003 pour statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de Bertrange à la commune de Mondercange
2. Divers

II (05066/000/13)

Conseil d'Administration.

KBC RENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.669.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 12 décembre 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Ratification de la cooptation de Messieurs Rafik Fischer et Guido Segers en remplacement de Messieurs Bernard Basecqz et Luc Philips jusqu'à la fin du mandat.
5. Acceptation de la démission de Monsieur Daniel Van Hove.

6. La réélection des Administrateurs pour un nouveau terme de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.
7. L'élection du Réviseur d'Entreprises, pour un terme de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.
8. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2003 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique: KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

CENEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

II (05070/755/29)

Le Conseil d'Administration.

KBC DISTRICLICK, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.496.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le *12 décembre 2003* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Ratification de la cooptation de Messieurs Rafik Fischer et Guido Segers en remplacement de Messieurs Bernard Basecqz et Luc Philips jusqu'à la fin du mandat.
5. Acceptation de la démission de Monsieur Daniel Van Hove.
6. La réélection des Administrateurs pour un nouveau terme de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.
7. L'élection du Réviseur d'Entreprises, pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.
8. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2003 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique: KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

CENEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

II (05071/755/29)

Le Conseil d'Administration.

NORTHERN STONE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.503.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the company will be held at the registered office in Luxembourg, 3, rue de la Chapelle on *December 4th, 2003* at 10.00 a.m. with the following agenda

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and the statutory auditor.
2. Approval of the Balance sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31st, 2002
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Decision to take in accordance with article 100 of the law of August 10th, 1915.
5. Miscellaneous.

II (05067/317/16)

For the company.

InOne CENTRAL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37cd, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 57.916.

Die Aktionäre sind hiermit eingeladen, an der

JÄHRLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft InOne CENTRAL EUROPE S.A. teilzunehmen, die am 5. Dezember 2003 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2002
3. Zuteilung der Jahresergebnisse 2002
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
5. Beschluss gem. Art. 100, §§ 1 und 2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften
6. Sonstiges

II (05018/830/18)

Für den Verwaltungsrat.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.825.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 décembre 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'assemblée générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (05042/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CALINDI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.496.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Par procuration

Signature

Un mandataire

(073094.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.